



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 12 juillet 2021

**Objet :** Mise en garde et précisions sur les assouplissements en vigueur aujourd'hui – COVID 19

—

Chers membres,

Comme vous le savez, la distanciation à respecter entre les personnes de résidences différentes est passée de 2 à 1 mètre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. À la suite de cette annonce, plusieurs d'entre vous nous ont demandé si cet assouplissement s'appliquait de facto au milieu de travail et la réponse est négative. **À l'heure actuelle, cet assouplissement ne s'applique pas en milieu de travail.**

Cependant, le 17 juillet dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé que la CNESST émettrait une publication pour encadrer son application dans le respect de la santé et de la sécurité des travailleurs et des travailleuses. L'AQPM est toujours en attente de la documentation pertinente.

Dès que des nouveaux assouplissements seront en vigueur en milieu de travail, un mémo vous sera transmis.

### **Productions audiovisuelles enregistrées devant un public, captations de spectacles**

Pour ce qui est des productions audiovisuelles enregistrées devant un public ou des captations de spectacles, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a quant à lui annoncé que dès aujourd'hui, dans les lieux intérieurs et extérieurs avec places fixes, un siège devra demeurer libre entre des personnes de résidences différentes. La distanciation de 1 mètre doit être conservée dans les espaces communs.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

